

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L .542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de Madame la Présidente de la CCCB en date du jeudi 5 octobre 2023

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

La société Toulouse Artifice Création est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie F3 le 15/12/2023 à partir de 19h30 au Stade municipal de Castelmaurou.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la CCCB, représentée par sa Présidente, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

L'entière des voies aux abords de la manifestation sera accessible aux véhicules de secours.

Article 5

A l'issue du spectacle, la société Toulouse Artifice Création assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

La CCCB, la société Toulouse Artifice Création, M. le chef du centre de secours de Rouffiac-Tolosan, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (BPA).

Fait à Castelmaurou,
Le 12 octobre 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

